

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2024 – TEMP 141**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière article R.116-2 ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 08 novembre 2024, par la société Eiffage Route pour le compte de GPSEO ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de réfection d'affaissement de chaussée qui auront lieu entre le 13 et 15 novembre 2024 de 08 à 17 heures 00, devant le 5 chemin du Marais à JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1.

- le stationnement sera interdit et déclaré comme gênant conformément aux - dispositions de l'article 417-10 du code de la route à proximité du chantier à proximité du 5 chemin du Marais à JUZIERS,
- information écrite des riverains par l'entreprise chargée des travaux,

Article 2. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 4. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Madame le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 13 novembre 2024.

Le Maire, Ketty VARIN

